



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BUHL**

Arrêté temporaire n° 149/2025

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
PORTE DE BUHL (BUHL)**

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête des Voisin du quartier Porte de Buhl par le Conseil Municipal des jeunes / Caroline BOILLOT (Pôle Jeunesse), IMPASSE PORTE DE BUHL (BUHL) le 13/06/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 13/06/2025 de 18h00 à 00h00, PORTE DE BUHL (BUHL), la circulation de tous les véhicules est interdite dans l'impasse à partir du n°5.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Buhl, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Guebwiller, M. le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, M. le responsable des services technique de la Commune de Buhl sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 10/06/2025

Monsieur Yves COQUELLE,



Maire de la commune de Buhl

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Mis en ligne le :

10 JUIN 2025



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>7.19983832,47.920411909999999 7.19987763,47.92019866 7.19979458,47.920053949999996
7.19975127,47.91997849 7.19997649,47.91992044 7.200113680000001,47.92015948 7.200115000000001,47.920166709999999
7.200257180000001,47.92027292000001 7.20025738,47.92038075 7.2000569,47.9205313 7.19998107,47.92089183 7.19996423,47.9209719
7.19972528,47.92094932 7.19983832,47.920411909999999</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.920412 7.199838); (47.920199 7.199878); (47.920054 7.199795); (47.919978 7.199751); (47.919920 7.199976); (47.920159 7.200114); (47.920167 7.200115); (47.920273 7.200257); (47.920381 7.200257); (47.920531 7.200057); (47.920892 7.199981); (47.920972 7.199964); (47.920949 7.199725); (47.920412 7.199838);